### APRÈS ART. 21 N° AS68

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

# NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

#### **AMENDEMENT**

N º AS68

présenté par M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Le titre VI du livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du code du travail est abrogé.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit d'abroger le compte personnel de prévention de la pénibilité, devenu aujourd'hui une caricature d'un droit complexe, inapplicable et générateur de bombes à retardement financières pour les comptes sociaux. Cette mesure propose d'abroger l'ensemble des dispositions issues de la loi de 2013 sur l'avenir des retraites et d'en rester au dispositif de 2010.